

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 1179 abrogeant l'arrêté n° 900 du 13 septembre 1938.

n° 1179

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 octobre 1946

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1946

Date du numéro
31 octobre 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 1^{er} septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 21 décembre 1920 réglementant à la Côte française des Somalis l'émigration et le recrutement des chauffeurs indigènes engagés sur les navires de commerce

Vu la loi du 12 décembre 1926 portant Code du travail maritime promulguée à la Côte française des Somalis par arrêté du 5 mars 1920

Vu la loi du 17 décembre 1926 portant Code disciplinaire et pénal de la marine marchande promulguée à la Côte française des Somalis par arrêté du 5 mars 1930

Vu le décret du 9 mai 1931 relatif à l'émigration et au recrutement des indigènes de la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté n° 900), du 13 septembre 1958, réglementant la délivrance des livrets professionnels maritimes aux indigènes de la Côte française des Somalis, ensemble les arrêtés 1105, du 10 novembre 1938, et 282, du 25 mars 1959 qui l'ont modifié

Vu la demande formulée par le Ministre de la France d'outre-mer dans sa lettre du 28 août 1946.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — L'article 3 de l'arrêté n° 900 du 13 septembre 1938 abrogé dispositions remplacées par les suivantes « Le requérant doit adresser au gouverneur une demande rédigée sur papier timbré en vue d'obtenir l'autorisation de faire délivrer un carnet de navigateur.

Art. 2

— Le présent arrêté sera inséré au Journal officiel de la colonie et fera l'objet de mesures de publicité extraordinaires

le gouverneur.h.siriex